

Séance du Conseil de Ville
du 26 août 2002 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 07 / 2002

1. Appel
2. Procès-verbal no 06/2002
3. Questions orales
4. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Filis AJRULAI-Pehlivan;
 - M. Ali ASLAN;
 - M. Hasan ASLAN;
 - Mme Yeter DINÇARSLAN-Uçar;
 - M. Fatmir GASHI, de son épouse Rukije GASHI-Termkolli et de leurs deux enfants Arbër et Ardian;
 - Mme Ljiljana KREMANAC-Djuric;
 - M. Jacques MANSUY, de son épouse Christine MANSUY-Lecomte et de leurs deux enfants Florian et Alexis;
 - Mme Shqipe MEHMETAJ;
 - Mme Vjosa MEHMETAJ;
 - M. Kumutharas THURASINGAM;
 - M. Mustafa UENCUECAN, de son épouse Hüsne UENCUECAN-Ates et de leurs trois enfants Sinan, Ali et Salman.
5. Rapport de gestion 2001
6. Comptes communaux 2001
7. Demande de crédit de 45'000.- francs pour la réalisation d'un plan directeur "Nature en ville"
8. Réponse à la motion 5.04/02 – "Une place de jeux au cœur de Delémont", PS, Mme Sarah Erard Jäkel
9. Réponse au postulat 4.01/02 – "Appareils de type électronique", PLR, M. Philippe Ackermann
10. Réponse à la question écrite 2.06/02 – "Pratiques commerciales contestables de la Poste", PDC-JDC, M. Jean Morgenthaler
11. Réponse à la question écrite 2.07/02 – "Périodes de fermeture des salles de sport", PS, M. Christophe Lovis

COMMUNICATIONS

Mme la Présidente remercie Mme Josiane Puippe, conseillère de Ville suppléante, PCSI, démissionnaire. Elle sera remplacée par M. Philippe Monnet, dès le 1^{er} septembre prochain.

Elle félicite Mme Sarah Erard Jaekel pour son récent mariage et présente ses vœux les meilleurs à Mme Valérie Wuethrich pour la naissance de son fils Pablo.

1. APPEL

48 membres sont présents

Mme Marie-Anne Rebetez, présidente, M. Michel Rion, 1^{er} vice-président, Mme Françoise Doriot, 2^{ème} vice-présidente, M. Francesco Prudente et M. Christophe Schaffter, scrutateurs.

Mme, M., Philippe Ackermann, Pierre Ackermann, José Bernal, Jeanne Boillat, André Burri, Marie-Antoinette Charmillot, Philippe Comte, Hubert Crevoisier, Sarah Erard Jaekel, Pierluigi Fedele, Max Goetschmann, Michel Hirtzlin, Denis Hostettler, Jeanne-Andrée Jeannerat, Frédy Klopfenstein, Christophe Lovis, Pascal Mertenat, Jean-Louis Monney, Odile Montavon, Jean Morgenthaler, Béatrice Muller, Giuseppe Natale, Régine Ramseier, Jean-François Rossel, Raffaele Scarciglia, Emilie Schindelholz, Anne Seydoux, Christian Silvant, Isabelle Stadelmann, Philippe Staubli, Alain Steger, Germain Tirole, Pierre Tschopp, Marc Voelke, Anselme Voirol, Gérard Wicht.

Sont excusés et remplacés

M. André Ackermann est remplacé par Mme Sylviane Mertenat
 Mme Sandra Borruat Chételat est remplacée par M. François Rime
 M. Bernard Burkhard est remplacé par Mme Marie-Claire Grimm
 M. Vincent Chételat (PS) est remplacé par M. David Willemin
 Mme Catherine Gnaegi est remplacée par M. Romain Seuret
 M. Romain Godinat est remplacé par Mme Josiane Puipe
 Mme Valérie Wuethrich est remplacée par M. Georges Pélégry

Sont excusés

M. Alphonse Chèvre
 M. Alain Voirol
 M. Jérôme Corbat

2. PROCES-VERBAL NO 6/2002

DECISION : le procès-verbal no 06/2002, modifié, est accepté à la majorité évidente.

3. QUESTIONS ORALES

M. Pierre Tschopp, PS, demande au Conseil communal ce qu'il entend faire pour que le plan des circulations en Vieille Ville et la zone piétonne soient respectés. L'Exécutif delémontain pense-t-il que la signalisation est suffisamment claire ?

M. Jean-Paul Miserez, se référant à l'article paru ce jour dans le courrier des lecteurs, constate la mauvaise compréhension du projet « Danse sur la Doux », notamment du système de circulation.

En effet, malgré toute l'information faite à ce sujet, on constate régulièrement un certain nombre d'automobilistes en infraction.

En ce qui concerne la signalisation, M. Miserez souligne la volonté de la Commune de ne pas interdire l'accès en Vieille Ville, raison pour laquelle le Conseil communal a retenu la signalisation de couleur bleue qui donne priorité aux piétons. M. Miserez reconnaît toutefois que la signalisation pose problème et que la réflexion à ce sujet devra encore être poursuivie.

M. Pierre Tschopp, PS, n'est pas satisfait.

M. Raffaele Scarciglia, PS, se réfère aux séances qu'avait organisées le Service de l'urbanisme pour les résidents des différents quartiers de la Ville. Personnellement, habitant le quartier de la Turquie, il avait assisté à l'une de ces séances. Il demande ce qui a été réalisé à la suite de ces discussions.

Mme Renée Sorg rappelle que ces séances de quartier avaient été mises sur pied dans le cadre de la révision du plan directeur de la modération de la circulation.

Depuis lors, un crédit cadre de 250'000.- francs pour la sécurité sur le chemin de l'école a été accepté par le corps électoral. Actuellement, divers aménagements sont effectués en rapport avec ce point précis.

M. Raffaele Scarciglia, PS, est satisfait.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, se réfère à un courrier des lecteurs, paru le 24 août dernier, dans lequel une concitoyenne interpellait la Municipalité et le Conseil de Ville s'agissant de tarifs différents appliqués par la police locale en relation avec une amende d'ordre relative à un stationnement interdit. L'état de fait relaté dans la presse est-il réel ?

M. le Maire indique que la lectrice en question a reconnu les faits et s'est acquittée de son amende. En ce qui concerne la police locale, dans de tels cas, elle n'a pas pour habitude de fournir des renseignements sur des tiers à des particuliers. Elle a, de plus, un sens assez clair de l'égalité de traitement entre les citoyens mais également de la proportion et du temps à accorder à ce type de problèmes.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, est satisfaite.

M. André Burri, PDC-JDC, se réfère à une récente vente d'abricots du Valais au rond-point situé près de l'imprimerie du Démocrate. A son avis, l'endroit lui semble peu approprié et il se demande si la sécurité est garantie. Une autorisation a-t-elle été accordée ?

M. le Maire indique que l'intéressé, qui s'était placé en plein carrefour, a été invité par la police locale à se déplacer à côté de l'imprimerie du Démocrate, ce qui diminuait les risques liés à la sécurité. M. le Maire souligne que ce genre de demandes reste exceptionnel et qu'il faut faire preuve d'une certaine tolérance.

Sans que la question ait été posée, il parle des musiciens de rue et précise qu'aucune autorisation n'est nécessaire. La police locale peut toutefois intervenir auprès des musiciens si ceux-ci sont dénoncés par des citoyens qui se déclarent importunés.

M. André Burri, PDC-JDC, est satisfait.

Mme Emilie Schindelholz, CS-POP, constate que depuis plusieurs semaines aucune information n'a été faite s'agissant du dossier des Abattoirs. Le Conseil communal pourrait-il commenter l'avancement du dossier régulièrement ?

M. le Maire est d'avis que des informations doivent être données si la situation évolue. En ce qui concerne ce dossier, il précise qu'il n'y a rien de neuf. En l'occurrence, le juge a donné son accord pour un début anticipé des travaux aux Abattoirs. C'est la raison pour laquelle les jeunes du GCJC ont commencé de nettoyer l'intérieur du bâtiment et sortir certains éléments non utilisables.

Les travaux importants ne seront pas entrepris étant donné que la question du bruit causé par la ventilation et la problématique des places de parc ne sont pas résolues.

Mme Emilie Schindelholz, CS-POP, est satisfaite.

M. Francesco Prudente, se référant aux inondations dramatiques survenues en Allemagne et en Chine, se demande ce qu'il se passerait si de tels problèmes survenaient à Delémont. Les pompiers seraient certainement les premiers à l'œuvre. Qu'en serait-il de la protection civile ? La ville a-t-elle un plan d'évacuation ?

M. le Maire confirme que les pompiers et la police locale interviendraient en premier chef dans une telle situation. Les premiers tenteraient de contenir les eaux et la police se chargerait d'évacuer et de replacer la population, si nécessaire. La protection civile interviendrait dans un second temps au cas où les difficultés perdureraient.

M. Francesco Prudente, PCSI, est partiellement satisfait.

4. **PROMESSE D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL DE :**

M. le Maire informe le Conseil de Ville que le nombre de naturalisations ne dépend pas de la bonne volonté de l'Exécutif mais de la procédure cantonale, sur laquelle la Municipalité a peu d'influence.

Mme Filis AJRULAI-Pehlivan

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Filis AJRULAI-Pehlivan, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Ali ASLAN

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Ali ASLAN, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Hasan ASLAN

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Hasan ASLAN, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Yeter DINÇARSLAN-Uçar

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Yeter DINÇARSLAN-Uçar, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Fatmir GASHI, de son épouse Rukije GASHI-Termkolli et de leurs deux enfants Arbër et Ardian

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Fatmir GASHI, de son épouse Rukije GASHI-Termkolli et de leurs deux enfants Arbër et Ardian, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Ljiljana KREMANAC-Djuric

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Ljiljana KREMANAC-Djuric, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Jacques MANSUY, de son épouse Christine MANSUY-Lecomte et de leurs deux enfants Florian et Alexis

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Jacques MANSUY, de son épouse Christine MANSUY-Lecomte et de leurs deux enfants Florian et Alexis, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Shqipe MEHMETAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Shqipe MEHMETAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Vjosa MEHMETAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Vjosa MEHMETAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Kumutharas THURASINGAM

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Kumutharas THURASINGAM, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Mustafa UENCUECAN, de son épouse Hüsne UENCUECAN-Ates et de leurs trois enfants Sinan, Ali et Salman

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Mustafa UENCUECAN, de son épouse Hüsne UENCUECAN-Ates et de leurs trois enfants Sinan, Ali et Salman, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

5. RAPPORT DE GESTION 2001

M. Denis Hostettler, PLR, en sa qualité de président de la Commission de gestion et de vérification des comptes commente le rapport de cette dernière. Il souligne la qualité du document présenté par le Conseil communal et constate qu'il permet de faire un bilan de l'année écoulée. Il pense, néanmoins, que ce rapport pourrait être amélioré dans sa forme et qu'il pourrait ainsi représenter un outil plus performant pour la Municipalité lui permettant de mieux appréhender et imaginer le futur.

En simplifiant la définition d'une bonne gestion, M. Hostettler rappelle qu'on peut la diviser en trois étapes distinctes, à savoir la planification, l'organisation et la mise en œuvre, et finalement, le contrôle servant à vérifier que les objectifs ont bien été atteints.

La gestion est un processus dynamique et c'est ce type de réflexion que la Commission de gestion souhaiterait voir figurer dans le rapport. Il s'agit d'observer le passé pour imaginer le futur.

En ce qui concerne le contenu détaillé du rapport de gestion, M. Hostettler souligne que le point le plus important est celui de la formation informatique qui doit encore être améliorée, ce qui permettra aux fonctionnaires d'utiliser au mieux les outils mis à leur disposition.

M. Max Goetschmann, CS-POP, constate que le rapport de gestion 2001 constitue, une fois de plus, une source importante de renseignements très utiles concernant aussi bien le fonctionnement que l'évolution de la Ville.

Il souligne quelques éléments positifs, notamment la réalisation du site internet et l'édition d'une nouvelle plaquette de présentation. En ce qui concerne les aspects négatifs, il semble qu'il y ait eu des problèmes d'accès et d'ouverture des services communaux, notamment au Secrétariat communal pendant la période des vacances de l'été 2001. Ce problème a été résolu en 2002.

CS-POP ne partage pas l'avis de la Commission de gestion qui souhaiterait que ce rapport soit orienté vers le futur. Un rapport de gestion a pour objectif de faire le point sur le passé immédiat ; il ne s'agit en aucun cas d'une vision prospective. En effet, ces éléments font l'objet du programme de législature que le Conseil communal présente au Conseil de Ville, en début de législature, et qui est rediscuté à mi-parcours.

En guise de conclusion, M. Goetschmann rappelle que le Conseil de Ville est l'organe législatif de la Commune et qu'il lui appartient de dessiner l'essentiel des contours de la politique communale.

M. le Maire reconnaît qu'un document de prospection à long terme serait utile. Le Conseil communal l'avait d'ailleurs reconnu lorsque la motion de M. Hostettler à ce sujet avait été débattue.

En l'occurrence, le Maire rappelle que le programme de législature est un instrument de planification à moyen terme qui est porté devant le Législatif en début de législature et à mi-parcours. La nouvelle présentation de ce document avait d'ailleurs été approuvée par le Législatif qui l'a jugée de bonne qualité, ne donnant pas trop de détails mais suffisamment claire.

Ainsi, contrairement à ce que pense la Commission de gestion, le Conseil communal estime que le rapport de gestion n'est pas un outil prospectif. Il est essentiellement destiné à donner un reflet de l'année écoulée. Il est vrai qu'il peut être utile, certaines fois, de mentionner, pour la bonne compréhension des choses, l'anticipation d'un dossier qui aura des conséquences lors de l'année en cours. De manière générale, le Conseil communal souhaite toutefois que le rapport de gestion reste un document informatif sur la gestion passée.

S'agissant des remarques de détail faites par la Commission de gestion, le Maire précise que l'Exécutif a pleinement conscience que la formation du personnel, notamment dans le domaine informatique, est primordiale, raison pour laquelle elle sera accentuée.

Il rappelle tout de même qu'en deux ans, l'appareil informatique de la Municipalité a été complètement modernisé. L'ensemble du personnel a appris à travailler en réseau et utilise de manière très fréquente la messagerie électronique.

S'agissant des fermetures partielles de certains bureaux de l'Hôtel de Ville durant les vacances horlogères, le Maire indique que, notamment, le personnel du Secrétariat communal est encouragé à prendre ses vacances durant les vacances de l'Exécutif et du Législatif. Ainsi, durant les vacances horlogères, se posent des problèmes d'effectif au Secrétariat communal, raison pour laquelle ce bureau est fermé l'après-midi. Cette fermeture partielle en 2002 n'a posé aucun problème.

M. Pierluigi Fedele, CS-POP, se référant au point 1.6 concernant le personnel communal, regrette la froideur des statistiques où le décès d'une collaboratrice est mentionné au même titre qu'une démission. Par respect, n'aurait-il pas été souhaitable d'agrémenter cette information de quelques lignes exprimant la tristesse des autorités communales à la suite de la disparition de cette collaboratrice ?

Mme Emilie Schindelholz, CS-POP, se référant au Service de la police, en page 13, constate que 28 restaurants de la Ville ont été dénoncés pour le non-respect des nouvelles normes de la loi sur les auberges. Quel pourcentage des établissements cela représente-t-il ?

M. le Maire, en réponse à M. Fedele, rappelle que le Conseil communal et le Conseil de Ville ont rendu hommage à Mme Danièle Boillat, décédée, lors d'une séance du Législatif.

De plus, un hommage lui a été rendu à l'occasion de la fête du personnel communal, en fin d'année. Le Conseil communal n'a pas estimé que le rapport de gestion était le document idéal pour rendre hommage à Mme Boillat qui a beaucoup apporté à la fonction publique et à la vie politique locale.

En réponse à Mme Schindelholz, le Maire précise que les 28 restaurateurs en question représentent, plus ou moins, la moitié des établissements publics.

DECISION : le rapport de gestion 2001, ainsi que l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente.

6. COMPTES COMMUNAUX 2001

Mme Amgwerd, en préambule, souligne l'amélioration de la situation financière au cours des trois dernières années. En effet, elle constate que les comptes bouclent positivement depuis trois ans et que depuis deux ans, les bons résultats financiers ont permis à la Municipalité d'effectuer des amortissements supérieurs au minimum légal, ce qui lui permet d'accroître sa marge de manœuvre pour de futurs investissements. De plus, pour la première année, la dette a diminué ce qui peut également se traduire par une augmentation de la fortune, ce qui est extrêmement positif.

Mme Amgwerd se déclare satisfaite des résultats précités et souligne la difficulté de faire des projections financières sur dix ans, comme l'avait demandé la Commission de gestion et de vérification des comptes. Cette difficulté provient, notamment, du nombre élevé d'inconnues.

Mme Amgwerd souligne que les comptes communaux doivent être examinés dans leur totalité, à savoir, fonctionnement – investissements – dette.

Elle souligne que pour corriger une direction, il faut coordonner les efforts. C'est la raison pour laquelle elle a introduit, il y a trois ans, des paramètres permettant au Conseil communal de suivre l'évolution des finances, à savoir les indicateurs financiers.

Elle remercie le personnel communal qui a respecté les budgets et remercie particulièrement le caissier et le personnel de la caisse.

S'agissant des comparaisons, pour que celles-ci aient un sens, Mme Amgwerd met en exergue le fait qu'elles doivent impérativement prendre en compte les mêmes paramètres.

S'agissant du degré d'autofinancement, Mme Amgwerd souligne qu'il était inquiétant et qu'il est bon depuis trois ans. Quant à la capacité d'autofinancement, elle ne cesse de s'améliorer chaque année, tout comme la quotité des intérêts et la quotité de la charge financière.

En résumé, sur les quatre indicateurs, trois sont bons, alors qu'un reste préoccupant mais s'améliore.

Mme Amgwerd explique à quoi correspond le rapport tendanciel d'endettement qui tient compte des revenus, de leur évolution, des charges, du patrimoine administratif, des investissements et des amortissements. Elle précise que celui-ci est contrôlé lorsqu'il est inférieur à un, réaliste si il est de un, et inquiétant si il est supérieur à un. Ainsi, on trouve les chiffres ci-dessous :

1993 : 1,5 (inquiétant)
 1995 : 4,6 (très inquiétant)
 1997 : 1,4 (inquiétant)
 1999 : 0,4 (contrôlé)
 2001 : 0,9 (contrôlé).

Finalement, en réponse au rapport de la Commission de gestion et de vérification des comptes, Mme Amgwerd fait les commentaires ci-après :

Accès aux recommandations de la fiduciaire

Pour que la Commission de gestion et de vérification des comptes puisse recevoir le rapport de la fiduciaire, l'ensemble du calendrier doit être revu, ce qui est actuellement discuté. Sur le principe, le Conseil communal n'est pas opposé à cette nouvelle manière de faire en attirant l'attention de la Commission de gestion sur le fait que le rapport de la fiduciaire doit être considéré comme un complément et non comme le point de départ du rapport de la Commission.

Endettement alarmant de 90 millions

Mme Amgwerd souligne que le Conseil communal a élaboré un tableau de la dette communale et de ses conséquences sur le compte de fonctionnement, en réponse à une

question orale de M. Voirol. Mme Amgwerd constate que la Commission de gestion et de vérification des comptes a une interprétation de la dette communale qui lui est propre. Elle rappelle que l'Exécutif, dans une pratique constante, a toujours calculé la dette de la même manière, sans que le Service des communes, qui apure chaque année les comptes, n'ait jamais fait quelque remarque que ce soit à ce sujet. Ainsi, il n'a jamais été tenu compte de la dette des Services industriels qui est autofinancé. Le Conseil communal a appliqué le même raisonnement pour les pompiers et la Communauté du Collège. Ainsi, le montant de la dette communale est de 70,6 millions, en diminution de quelque 684'000.– francs cette année.

Le Service des communes a d'ailleurs établi des critères, à la suite de l'intervention parlementaire de Mme Amgwerd, permettant aux communes de disposer de paramètres identiques pour calculer leur situation financière. Le Service des communes a pris en considération le montant de 70,5 millions de dette pour 1998 et la dette par habitant est bien celle qui figure dans les comptes.

La conjoncture économique

Mme Amgwerd admet la remarque en précisant que l'analyse lui est connue.

Dette du Centre de Gestion hospitalière

Effectivement, la fiduciaire a rendu le Conseil communal attentif au sujet de la reprise de la dette du CGH. Elle sera ainsi prise en considération, dès les comptes 2002.

Scénarii sur dix ans

Mme Amgwerd souligne qu'elle dispose d'outils de planification mais qu'ils sont difficilement utilisables, étant donné le nombre d'inconnues. Elle en veut pour preuve les derniers événements boursiers qui n'avaient pas été prévus, même par les spécialistes.

Pour la Commune, les inconnues sont, notamment, les effets de la nouvelle taxation, la nouvelle péréquation financière canton-commune pour 2004, Jura pays ouvert, l'évolution des charges cantonales concernant l'école, la santé et le social, l'avenir des Services industriels, etc.

En conclusion, le Conseil communal prend au sérieux les remarques de la Commission de gestion et de vérification des comptes tout en soulignant l'amélioration des résultats des dernières années.

M. Denis Hostettler, président de la Commission de gestion et de vérification des comptes, commente le rapport de celle-ci.

Tout d'abord, il constate que les comptes sont bien tenus, remercie Mme Amgwerd et M. Jean Froidevaux et recommande, sans réserve, les comptes 2001 à l'approbation du Conseil de Ville.

En ce qui concerne le montant de la dette consolidée, M. Hostettler rapporte que la Commission de gestion et de vérification des comptes ne partage pas le point de vue de l'Exécutif en la matière. En effet, d'après ses calculs, la dette communale atteint un montant de 94 millions, ce qui représente 24 millions de francs supplémentaires par rapport au calcul de l'Exécutif.

De l'avis de la Commission, cette différence provient, d'une part, de la dette du Centre de Gestion hospitalière et, d'autre part, de la dette des Services industriels.

Premièrement, s'agissant de la dette du CGH, M. Hostettler rappelle qu'avant sa création, nous étions en présence d'un syndicat hospitalier, au même titre que le SEDE, le SEOD ou la Communauté du Collège, par exemple. Dans ce cas, la dette des syndicats ne figure pas au bilan de la Commune puisqu'elle figure déjà au bilan des institutions concernées. Le Service des communes ne demande pas non plus leur consolidation, étant donné qu'on ne saurait, à priori, pas comment répartir la dette d'un syndicat entre les différentes communes concernées. C'est à la liquidation de celui-ci que ce fait la répartition, comme cela s'est passé pour le CGH.

Ainsi, puisque le syndicat hospitalier du district de Delémont a été dissout en 1997, et conformément à la lettre du Service des communes de la même année, celui-ci invitait les communes à porter à leur bilan le montant de la quote-part communale de la dette. Contrairement à ce que pense Mme Amgwerd, il n'y a pas matière à interprétation. Il y a certainement eu malentendu et le chef du Service des communes a certifié que la position de la Commission de gestion et de vérification des comptes coïncide avec la sienne.

Se référant à l'intervention de Mme Amgwerd, M. Hostettler prend acte que la dette du CGH figurera, en bonne et due forme, dans les comptes communaux 2002.

Le second point de désaccord entre la Commission de gestion et le Conseil communal concerne la dette des Services industriels. L'Exécutif défend une sorte de calcul d'endettement net, alors que la loi et la pratique cantonales veulent que l'on parle d'endettement brut. En bref, celui-ci correspond à toutes les sommes empruntées. La

notion d'autofinancement des SID, invoquée par l'Exécutif, n'est pas réaliste ce, d'autant plus, que la Municipalité profite des bénéfices actuels des Services industriels. Il en irait de même en cas de pertes. L'erreur que commet le Conseil communal est peut-être de considérer le prêt aux SID comme un prêt interne. Or, un prêt interne peut se faire lorsqu'un service possède des réserves excédentaires. Celles-ci sont alors prêtées à un autre service, à l'intérieur de la commune, pour éviter d'avoir recours à l'emprunt externe. Dans le cas des SID, on a recours à un emprunt externe. Les montants concernés doivent alors être pris dans le périmètre de consolidation. M. Hostettler déclare avoir vérifié ces chiffres, le même jour, avec le Service des communes qui prend en considération une somme de 8'200.– francs d'endettement par habitant, nourrissons et vieillards compris.

De l'avis de M. Hostettler, ne pas articuler le montant de 94 millions de francs, revient, probablement involontairement, à tromper le Conseil de Ville sur l'ampleur réelle de la dette. Si celle-ci peut être financée, actuellement, à des coûts historiquement bas, cela provient de mécanismes extérieurs. En cas de hausse des taux, la marge de manœuvre financière de la Commune pourrait se réduire de plusieurs millions de francs par an.

De l'avis de la Commission de gestion, les mots d'ordre de prudence et circonspection, face aux nouveaux investissements, ne sont pas une figure rhétorique mais une nécessité impérative. La Commission de gestion n'est pas d'avis qu'il faut supprimer tout investissement, mais qu'il est impératif de fixer des priorités pour que l'endettement communal soit supportable.

Il est vrai qu'avec une dette de 70 millions de francs, le problème n'est pas aussi aigu qu'à 94 millions. Il rappelle la demande de la Commission de gestion à Mme Amgwerd et au Conseil communal de faire des projections, de donner des fourchettes d'évolution, ce qui permettrait de voir comment les différents facteurs pourraient évoluer et de voir, finalement, quelles en seraient les conséquences pour la commune.

M. Anselme Voirol, id, insiste sur la demande que la Commission de gestion a faite au Conseil communal en vue d'établir différents scénarii concernant l'évolution des finances.

Mme Madeleine Amgwerd souligne que cela fait plus de vingt ans que le Conseil communal calcule la dette communale de la même manière. A ce sujet, elle rappelle que Delémont est la seule commune, à une ou deux exceptions près, à englober des Services industriels. Elle maintient le point de vue de l'Exécutif mais ne souhaite pas faire de polémique à ce sujet. S'agissant de l'avenir, Mme Amgwerd déclare que des projections seront faites, avec une tendance plutôt pessimiste, qui pourra toujours être corrigée.

M. Jean Froidevaux, caissier communal, souligne qu'il n'y a pas de Services industriels dans les autres communes jurassiennes. Ainsi, lorsque le Service des communes demande à la Municipalité de donner des chiffres pour calculer la capacité contributive, chiffres qui sont utiles à la répartition des charges cantonales, il paraît évident de ne pas prendre en compte les dettes des Services industriels. D'un point de vue technique, il est important de savoir à quel niveau se situe la dette pour en informer les citoyens. Il ne conteste pas le montant de la dette consolidée mais il rappelle que les dettes des Services industriels sont financées par la vente de l'eau et de l'électricité. Il est impératif de faire la différence entre les comptes autofinancés et ceux qui ne le sont pas.

M. le Maire, s'adressant au Président de la Commission de gestion, lui demande de retirer le verbe qu'il a employé lorsqu'il a accusé le Conseil communal de tromper le Conseil de Ville.

Les comptes présentés au Législatif sont apurés, chaque année, par le Service des communes. Or, le mot tromper sous-entend une intention maligne, ce que conteste le Maire.

Si la question de comptabiliser certains actifs et certains passifs différemment peut être posée, le Maire, au nom du Conseil communal, réfute de manière claire et globale l'idée qu'à un moment quelconque il y ait eu, soit de la part de l'actuel Exécutif, soit des Autorités antérieures, la volonté de dissimuler quoi que ce soit au Législatif ou à la population.

M. Denis Hostettler, effectivement, n'a pas souhaité dire que le Conseil communal a trompé le Conseil de ville. Il souhaite être tout à fait clair à ce sujet. Il a d'ailleurs dit « probablement involontairement » et le souligne.

En revanche, il maintient la différence de point de vue entre la Commission de gestion et l'Exécutif s'agissant du montant global de la dette communale. En conclusion, M. Hostettler, ne pense pas qu'il y ait eu volonté de tromperie et demande que cela soit bien spécifié dans le procès-verbal.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le fond, chapitre après chapitre.

Mme Emilie Schindelholz, CS-POP, intervient à la rubrique 0113.365.01, crédit du Conseil delémontain des jeunes, et se déclare choquée par le contenu du commentaire accompagnant les comptes. En effet, on nous indique une diminution des charges par rapport au nombre de participants.

Elle demande des explications à ce sujet et conteste la logique qui voudrait que la capacité financière soit directement liée au nombre d'élus.

Mme Patricia Cattin, en réponse à Mme Schindelholz, précise que le crédit du Conseil delémontain des jeunes n'est pas lié au nombre d'élus. Les dépenses réalisées ont été librement choisies. En ce qui concerne l'explication fournie dans le bloc-notes, Mme Cattin reconnaît qu'elle a été écrite quelque peu hâtivement.

DECISION : **les comptes communaux 2001, et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés à la majorité évidente.**

7. DEMANDE DE CREDIT DE 45'000.- FRANCS POUR LA REALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR "NATURE EN VILLE"

Mme Renée Sorg souligne que le plan d'aménagement local demande de protéger et de valoriser les éléments naturels et les paysages du patrimoine communal. Ce point figure également dans le programme de législation, raison pour laquelle le présent crédit est soumis au Législatif.

Mme Sorg commente le rapport du Conseil communal en soulignant qu'il est important de gérer le capital vert de la Ville de manière globale, moderne et dans le sens du développement durable. Il est également important de le compléter en créant de nouveaux espaces verts. A l'instar de ce que pratiquent certaines villes comparables à Delémont, comme Pully, Morges, Vevey, etc, il est nécessaire, dans un premier temps, de faire un bilan de la situation actuelle. Ensuite, il est impératif d'établir des lignes directrices. C'est à quoi répondra le plan directeur « Nature en Ville » qui sera utilisé comme un outil de travail par différents services de la Municipalité. D'autres communes pourraient également s'en inspirer.

S'agissant du financement, Mme Sorg met en exergue la subvention cantonale qui atteint 30% de la somme totale.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, refuse l'entrée en matière de ce crédit. En effet, le PDC est satisfait de l'excellent travail des jardiniers de la Commune et l'Agenda 21 ne doit pas se traduire automatiquement par des dépenses inconsidérées.

En ce qui concerne le message, celui-ci prévoit de gérer les éléments naturels et paysagers du patrimoine urbain public mais également privé. A ce titre, Mme Jeannerat constate une restriction des libertés individuelles, ce qu'elle déplore. De plus elle regrette que l'entretien des bords de rivière ne soient pas pris en considération. Et enfin, signale qu'en acceptant ce crédit de 45'000.-- francs, on accepte également un crédit-cadre sans aucune évaluation, donc un crédit en blanc. (pt 3 message « Définition d'actions spécifiques prioritaires »).

M. Gérard Wicht, PCSI, refuse l'entrée en matière de ce crédit étant donné que le postulat de M. Pierre Tschopp, en faveur d'un délégué nature et paysage à la commune, a été accepté par le Législatif en mai dernier. En soulignant l'excellent travail des travaux publics qui aménagent les entrées de la Ville, M. Wicht est persuadé qu'un délégué nature et paysage répondra parfaitement aux besoins en la matière.

M. Max Goetschmann, CS-POP, soutient cette demande de crédit.

Si la protection d'éléments naturels intéressants et déjà existants lui paraît évidente, il pense que la priorité d'un tel plan devrait également porter sur l'élimination de ce qu'on pourrait appeler « des verrues ». Il cite en exemple certains secteurs en friche de la commune.

De plus, les efforts ne devraient pas seulement porter sur des éléments naturels paysagers dont le caractère principal est leur beauté, mais, à son avis, l'accent devrait être mis sur une meilleure utilisation par les citoyens. Ce qui est important serait d'augmenter, à Delémont, les parcs publics. Il cite également en exemple les platanes longeant la Place de l'Etang qui pourraient être mis en valeur pour réaliser une allée piétonnière.

CS-POP souhaiterait que les objectifs du plan directeur soient élargis au-delà de l'aspect conservation et protection qui semble trop dominer dans le message. C'est la raison pour

laquelle le groupe d'accompagnement devrait également comprendre des représentants actifs dans le domaine de « l'animation » au sens large.

M. Romain Seuret, PLR, juge ce crédit intéressant mais en refuse l'entrée en matière pour deux raisons.

Premièrement, le coût de réalisation représente un investissement supplémentaire que l'état actuel des finances communales ne permet pas.

Deuxièmement, M. Seuret considère que d'autres projets sont de nature plus urgente, avec des coûts relativement élevés, et à quoi s'ajoute le fait que la Ville est suffisamment dotée en espaces verts.

Mme Isabelle Stadelmann, PS, soutient cette demande de crédit.

Mme Renée Sorg, en réponse à Mme Jeannerat, souligne la nécessité de créer un plan directeur qui sera utilisé comme outil de travail par plusieurs services communaux. Elle compare le prix de ce plan directeur de 45'000.– francs au prix de la révision du plan d'aménagement local qui a coûté 600'000.– francs à la Commune.

Mme Sorg est également d'avis que les jardiniers de la Ville font correctement leur travail. Toutefois, un plan directeur pourrait leur faciliter la tâche, notamment s'agissant de la conception.

Quant aux privés, s'il est vrai que la Commune pourrait donner des conseils à ceux qui le souhaitent, il n'est pas question de leur imposer quoi que ce soit. Quant aux bords de rivière, contrairement à ce qu'a affirmé Mme Jeannerat, Mme Sorg confirme qu'ils seront pris en compte.

En réponse à M. Wicht, si elle est favorable à un délégué nature et paysage au sein de la Municipalité, Mme Sorg répond qu'il est préférable de débiter avec un plan directeur du fait que ce document nécessite un travail pluridisciplinaire, qu'un bureau est plus à même d'effectuer.

En réponse à M. Goetschmann, elle est d'avis que l'existant pourrait être amélioré et que le plan directeur pourrait donner des lignes directrices s'agissant des friches.

Finalement, en réponse à M. Seuret qui prétend que Delémont dispose de places vertes en suffisance, Mme Sorg cite un rapport de l'AGEFI où Delémont a été classée dernière en raison, notamment, du peu de parcs publics. Elle souligne que la tendance, dans toutes les villes, est d'augmenter la place qu'occupe la nature.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, **M. Gérard Wicht**, PCSI, **M. Romain Seuret**, PLR, maintiennent leur refus d'entrer en matière.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 24 voix contre 23.

Mme la Présidente, au vu des contestations, procède immédiatement à un second vote.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 24 voix contre 23.

DECISION FINALE: le crédit de 45'000.– francs pour la réalisation d'un plan directeur « Nature en Ville », et l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés par 24 voix contre 23.

8. REPONSE A LA MOTION 5.04/02 – “UNE PLACE DE JEUX AU CŒUR DE DELEMONT”. PS, MME SARAH ERARD JÄKEL

M. Jean-Paul Miserez indique qu'un crédit, de l'ordre de 20'000.– francs, sera prochainement présenté au Conseil de Ville pour aménager une place de jeux dans le secteur concerné. L'idée serait d'aménager cette place pour le printemps prochain.

A titre d'information, il précise que le Conseil communal a interpellé les commerçants du secteur pour voir dans quelle mesure ils seraient prêts à participer financièrement à cette réalisation. Or, à sa grande surprise, aucune réponse positive n'est parvenue à la Municipalité.

9. REPONSE AU POSTULAT 4.01/02 – “APPAREILS DE TYPE ELECTRONIQUE”. PLR, M. PHILIPPE ACKERMANN

M. Jean-Paul Miserez rappelle qu'une information pour la récupération des appareils de type électronique a été faite via un tout ménage et dans le D'lem Info.

En effet, il n'appartient pas à la Commune d'organiser de telles collectes puisque les fabricants et les commerçants s'engagent à récolter les appareils défectueux, sans obligation d'achat pour le client. A cet effet, une taxe anticipée de recyclage est perçue à la vente des appareils en question.

Au vu des derniers ramassages, il semble que l'information à ce sujet ait bien passée, vu le faible taux d'appareils électroménagers déposés en bord de route.

10. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.06/02 – “PRATIQUES COMMERCIALES CONTESTABLES DE LA POSTE”, PDC-JDC, M. JEAN MORGENTHALER

M. Jean Morgenthaler, PDC-JDC, n'est pas satisfait.

11. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.07/02 – “PERIODES DE FERMETURE DES SALLES DE SPORT”, PS, M. CHRISTOPHE LOVIS

M. Christophe Lovis, PS, est satisfait.

Ont été déposés : - 2 motions
- 1 postulat
- 1 question écrite

La séance est levée à 21h20.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire communale :

Marie-Anne Rebetez

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 16 septembre 2002